REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2016

Présents : Martin JL – Charbonnier M – Espinar JP – Fontany N – Givaudan R – Bron M – Alligon C- Gosselin G- Soureillat C- Crespo F- Veyrier S- Milési A – Legrand JL- Thévenieau D

Absents : Albelda JB – Rixte A – Thibaud C – Lestang M – Buffet A

Pouvoirs : Albelda JB à Givaudan R – Rixte A à Martin JL- Thibaud C à Veyrier S – Lestang M à Thévenieau D – Buffet A à Fontany N

Date de convocation : 12 juillet 2016

Secrétaire de séance : Anaïs Milési

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Maurice Chevalier est décédé le 20 juillet à l'âge de 94 ans. Il a été Maire Adjoint de la commune de 1989 à 1995 et Conseiller Municipal de 1995 à 2001. Ses obsèques auront lieu lundi 25 juillet à 16 heures à l'église de Taulignan. Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les deux évènements tragiques qui ont touchés notre pays ces dernières semaines ; le double assassinat terroriste commis à Magnanville le 13 juin dernier et l'attentat de Nice le jour de notre fête nationale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des victimes.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 8 juin 2016

Monsieur Michel Bron prend la parole pour revenir sur son intervention faite à l'occasion des tarifs du restaurant scolaire et précise que le compte rendu fait sur sa prise de parole était au minima partial et manquait de sincérité.

Projet Raid VTT les chemins du Soleil – 25 et 26 mai 2017

Présentation par Franck THIBAUD, Romain LAURENT et Jean-Baptiste AGNIEL représentants de l'association Sport Nature Aventure (SNA).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet a été présenté à la commission sport le 21 juin dernier.

Le Raid VTT des Chemins du Soleil emprunte un itinéraire permanent labellisé par la Fédération Française de Cyclisme qui parcourt la Région Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

Depuis la création du raid (14ème édition en 2016), il est proposé des variantes d'itinéraires afin de fidéliser la clientèle du raid et d'apporter les améliorations nécessaires pour satisfaire les clients.

L'itinéraire de base était VALENCE – GAP sachant que GAP reste toujours ville de départ ou ville d'arrivée, des variantes sont proposées chaque année et le projet pour 2017 est d'inscrire la commune de Taulignan comme ville de départ du raid VTT grâce au partenariat réalisé avec l'association Sport Nature Aventure (SNA).

Les organisateurs s'inscrivent dans une démarche d'ECO BIO c'est-à-dire qu'ils respectent des engagements écologiques sur l'organisation de l'évènement.

La manifestation va accueillir 1 000 personnes (700 coureurs, 100 bénévoles et 200 accompagnateurs), environ 15 nationalités sont représentées avec beaucoup de Belges (+ 50%) et de Hollandais. Le RAID se déroulent sur 2 jours cependant les coureurs arrivent souvent plusieurs jours à l'avance sur le lieu de départ ou dans les environs.

L'engagement de la commune d'accueil est de fournir des bénévoles (environ 40), de prévoir la logistique suffisante (site, parkings, sanitaires, barrières, tables et chaises, sonorisation.....) et de verser une subvention exceptionnelle de 4000 € pour équilibrer le budget prévisionnel de l'évènement qui s'élève à la somme de 275 000 €.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a été proposé par l'association SNA de reverser une partie des bénéfices de leur buvette à la commune de Taulignan. Les représentants de SNA précisent que le but de leur association n'est pas de faire de l'argent sur le dos de l'évènement, c'est pourquoi, ils proposent de reverser à la commune une part des bénéfices et d'aider à trouver des partenaires financiers (communauté de communes, communes voisines) qui bénéficieront également de retombées économiques.

Le but est de créer un grand évènement sur Taulignan qui aura un impact économique important (commerces, restauration, hébergement.....).

C'est une belle occasion de promouvoir notre village.

Une première étape aura lieu le jeudi soir (jeudi de l'ascension) en nocturne avec les équipes ELITE, environ 200 coureurs font une boucle d'environ 20 kms sur Taulignan, il est proposé par les représentants de SNA d'organiser une soirée festive pour occuper les participants et les accompagnateurs qui partent le lendemain ; une entente avec Arts et Culture peut être créée.

Il est précisé que les coureurs ont leur repas prévus dans le cadre du RAID par un traiteur mis à disposition par l'organisateur toutefois les personnes accompagnatrices, familles devront se restaurer ; une réelle aubaine pour nos commerces, d'où l'importance de les associer à l'évènement pour préparer des menus qui pourraient être affichés à la salle des fêtes (point de rassemblement).

La prochaine réunion des associations qui sera organisée en septembre / octobre sera l'occasion de réunir toutes les associations pour commencer à prévoir l'évènement et pour recueillir les besoins.

Monsieur le Maire rajoute que les organisateurs ont été séduits par la salle des fêtes qu'ils ont trouvé très agréable et très adaptée pour cette compétition ainsi que le site autour qui dégage un fort potentiel pour installer les tentes et les campings cars.

Il est précisé que les itinéraires du RAID s'inscrivent ensuite comme balisage officiel et les personnes reviennent pour faire le circuit à titre privé.

Le Conseil Municipal, après avoir remercié les représentants de SNA, approuve à l'unanimité l'organisation de l'évènement sur la commune et s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'organisateur et à prendre en charge les demandes matérielles.

Madame Christelle THIBAUD, excusée, doit quitter la séance.

Scolarisation hors commune de résidence – montant de la participation pour l'année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école du Pradou accueille des enfants dont les parents résident dans les communes voisines (Montbrison sur Lez, La Roche St Secret, Salles-sous-bois, Valréas, Chamaret, Saint Pantaléon les Vignes, Grignan, Grillon). Ces accueils rendus possibles par les lois de décentralisation et le Code de l'Education étaient effectués depuis ce jour dans le cadre d'un accord tacite entre les Maires des communes concernées.

Compte tenu des effectifs actuels, du nombre d'élèves croissant dont les parents sollicitent la scolarisation à Taulignan (23 enfants) mais également du coût que représentent ces accueils pour le budget de la Commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education qui stipule :
« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (....). Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

A ce titre, et au regard des dépenses réalisées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 550 € par enfant le montant de la participation aux frais de scolarisation qui sera réclamé aux communes voisines pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur Didier Thévenieau souhaite connaître les dépenses prises en compte dans le calcul de la participation.
Il s'agit de toutes les dépenses de fonctionnement hormis celles relatives aux périscolaires à savoir les charges de personnel (ATSEM, entretien des locaux), chauffage au gaz, électricité, eau, fournitures scolaires, maintenance informatique...En réalité, cette somme s'élève à plus de 800 €, cependant afin de ne pas trop grever les budgets des communes et notamment les petites qui n'ont pas d'écoles et qui n'ont pas d'autres choix que de payer, il est proposé de réduire la participation à 550 €.
Monsieur Didier Thévenieau demande justement ce qu'il en sera si les communes refusent de payer.

- Si la commune de résidence n'a pas d'école publique, elle sera dans l'obligation de participer aux dépenses.
- Si la commune de résidence a une école mais pas de capacité d'accueil suffisante ou de service de restaurant scolaire ou de garderie, elle sera également obligée de participer.
- Si la commune de résidence a une école et des services équivalents (restaurant scolaire et garderie) soit elle donne son accord pour la solarisation (dérogation), dans ce cas-là elle se verra appliquer la participation. Soit elle refuse la scolarisation (pas de dérogation) et alors elle n'aura pas de participation à verser.

Il faut juste rajouter que dans le dernier cas, si la commune de résidence n'a pas donné de dérogation, la famille dont les enfants sont scolarisés à Taulignan se verra appliqué le tarif le plus élevé pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire précise que même si une commune refuse de participer aux frais de fonctionnement, en aucun cas l'élève se verra refuser l'inscription à l'école de Taulignan. En effet, ces enfants non domiciliés à Taulignan représentent environ 15% des effectifs (23 élèves), ce qui équivaut à environ 1 classe ; ces enfants-là nous permettent aussi de maintenir des classes.
De plus, ce n'est pas 23 élèves qui modifient réellement les dépenses de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, personnel) hormis peut-être les fournitures scolaires et pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la participation des communes à 550 € par enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

Modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales

Suite au décret de classement du Parc naturel régional des Baronnies provençales du 26 janvier 2015, le Préfet de la Drôme a créé par arrêté le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales le 22 décembre 2015.
Conformément aux engagements pris lors du classement auprès de la Ministre de l'Ecologie, le Comité Syndical a décidé de donner la possibilité aux communes situées dans le périmètre de préfiguration du Parc, mais non classées par décret ministériel, d'adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour qu'elles puissent partager et bénéficier de l'ingénierie et des actions du syndicat mixte.

Le 10 juin 2015, en accord avec les services de l'Etat, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement pour une proposition de modification statutaire permettant l'intégration des communes associées et la nouvelle répartition des cotisations entre communes et communautés de communes.
Le Comité Syndical du Parc a délibéré le 25 mai 2016 pour procéder à une modification statutaire permettant :

- L'intégration des communes situées dans le périmètre de préfiguration du Parc, mais non classées par décret ministériel, afin qu'elles puissent adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et bénéficier de l'ingénierie et des actions du syndicat mixte
- La nouvelle répartition des cotisations entre communes et communautés de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc des Baronnies Provençales.

Restauration du Temple – Demande de subvention

Par délibération en date du 29 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration du Temple et sollicité les financeurs.

Compte tenu des devis obtenus, le projet s'élevait à la somme prévisionnelle de 21 750 € HT :

- Remaniement de l'ensemble de la couverture 3 100 € HT
- Restauration des contreforts 7 700 € HT
- Restauration Porte d'entrée 10 950 € HT

De nouveaux devis ont été demandés notamment pour la restauration de la porte d'entrée et des contreforts ; ils ont été soumis pour avis aux architectes des bâtiments de France et à la conservation du patrimoine.

Compte tenu de l'inscription du site, il est important de s'associer à ses services pour le choix de l'artisan. Suite à leurs conseils, il a été décidé de retenir un nouveau devis de restauration de la porte d'entrée avec de meilleures finitions, des matériaux plus nobles et la teinte comprise. Le montant des travaux se décomposera désormais comme suit :

- Remaniement de l'ensemble de la couverture 3 100 € HT
- Restauration des contreforts 7 700 € HT
- Restauration Porte d'entrée 10 917.05 € HT

TOTAL des dépenses = 21 717 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles		**Recettes prévisionnelles**	**Montant**	
Restauration porte d'entrée	10 917 € HT	Département Drôme	4343 €	20 %
Restauration contreforts	7 700 € HT	STAP	5 429 €	25%
Remaniement de l'ensemble de la couverture	3 100 € HT	Sénateur	Non défini	
		Société de sauvegarde des monuments anciens de la Drôme	2000 €	9 %
		Fondation du Crédit Agricole	2 000 €	9 %
		Onze Tours	3 000 €	14 %
		Autofinancement	4 945 €	23 %
Total dépenses	**21 717 €**	**Recettes**	**21 717 €**	**100 %**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une souscription a été lancée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, les bons de souscriptions sont disponibles en mairie. Les recettes issues de la collecte des dons ne doivent pas apparaître sur le plan de financement et réduiront d'autant plus la part communale. Monsieur le Maire précise que les personnes qui font un don peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur les revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le nouveau plan de financement et sollicite le Ministère de la culture et de la communication (architecte des bâtiments de France) ainsi que la conservation du patrimoine (Conseil Départementale) pour l'obtention d'une subvention la plus large possible.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parking du Temple a été acheté lorsqu'il était adjoint au Maire à la famille de Monsieur Abel Dubourg au prix de 65 000 Frs. Lorsque ce bien a été cédé, la famille avait émis le souhait de dénommer ce lieu Abel Dubourg, ancien chef de corps des sapeurs-pompiers sur la commune, décédé en 1966.
Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de dénommer le parking du Temple – **Espace Abel Dubourg** afin de respecter les engagements pris entre la commune et les vendeurs à l'époque de la cession.

Accord unanime de l'assemblée.

Opération « Economie d'eau et recherche de fuites » Demande de subvention au Conseil Départemental

Dans le cadre de l'appel à projets sur le thème « Sauvons l'eau », la commune de Taulignan a approuvé une étude d'un montant de 23 750 € HT qui vise à mettre à jour les plans, réaliser un recueil et une analyse de l'existant avec définition des équipements à mettre en place et un suivi du diagnostic des réseaux (fuites et réparations) ; de cet inventaire résultera un programme pluriannuel de travaux et l'élaboration du schéma directeur AEP.

L'opération globale (étude + travaux) est estimée à la somme de 62 250 € HT.

L'agence de l'Eau peut nous accompagner financièrement sur cette opération à hauteur de 50%.

Le Conseil Départemental de la Drôme est lui aussi susceptible de nous attribuer des aides dans le cadre de cette campagne de recherche de fuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'opération Schéma directeur avec étude diagnostique des réseaux et inventaire patrimonial pour un montant estimé à 62 250 € HT et sollicite le Conseil Départemental de la Drôme pour l'obtention d'une subvention la plus large possible.

Virements de crédits

Budget Commune

Section de fonctionnement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Titres annulés	673	3 000	00		
Dépenses imprévues	022	- 3 000	00		

Section d'investissement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Matériel ST (Débroussailleuse, caisses à outils)	2188/34	1 500	00		
Alarme incendie bâtiment mairie	2315/30	2 900	00		
Eclairage stade	2315/171	- 4 400	00		

Accord unanime de l'assemblée.

Convention de passage avec office de tourisme du Pays de Grignan – itinéraires de randonnée

L'office de Tourisme du Pays de Grignan propose à la commune de Taulignan de créer deux itinéraires de randonnée (bleu et vert) sur les chemins ruraux et communaux. Ces circuits seront exclusivement destinés à la fréquentation pédestre, équestre ou vététiste dans un but de promenade et de découverte.
L'office de Tourisme prendra en charge l'entretien courant du sentier (balisage, élagage, débroussaillement.....) et fera paraître les itinéraires dans un topo-guide.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de passage conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de passage pour les deux itinéraires (bleu et vert) et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à la signer.

Convention de mandat avec office de tourisme du Pays de Grignan - visites guidées Musée de la soie

L'Office de tourisme du Pays de Grignan assure, dans le cadre de sa mission, une action de valorisation et de mise en marché de journées et séjours touristiques dans le Pays de Grignan. A ce titre, il nous est proposé de commercialiser la visite guidée en groupe du Musée de la Soie. Pour cela, il est nécessaire de passer une convention de mandat avec l'office de tourisme ayant pour objet de déterminer les conditions de réservation, de vente et de règlement de la prestation.

- Le prix sera le même que celui en vente publique à savoir 5 € la visite guidée en groupe,
- Une gratuité devra être accordée au(x) chauffeur(s),
- Avant toute réservation l'OTPG devra consulter le Musée de la Soie afin de s'informer sur les disponibilités,
- Groupe de 30 personnes maximum
- L'OTPG effectuera un règlement au Musée de la Soie en fonction des tarifs et gratuités à accorder,
- L'OTPG ne prend aucune commission,
- L'OTPG s'engage à assurer la promotion et la commercialisation des produits touristiques qui lui sont confiés et à élargir le plus possible la fréquentation
- En contrepartie le Musée de la Soie devra s'engager à diriger en priorité les clients vers l'OTPG.

La convention de mandat proposée est conclue pour une durée d'un an et renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Madame Nicole Fontany précise que l'Office de Tourisme du Pays de Grignan est agréée depuis peu pour vendre des packs touristiques composés la plupart du temps d'une ou plusieurs visites et d'un repas dans un restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mandat avec l'Office de tourisme du Pays de Grignan pour la commercialisation de produits touristiques (visites guidées en groupe) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Marché public Eclairage du stade – choix de l'entreprise retenue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la réalisation des travaux d'éclairage du stade de foot.

Il informe le Conseil Municipal que dix entreprises ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 04 juillet 2016 pour l'ouverture des plis, à l'issue de laquelle une demande de négociation du prix a été adressée à chacun des dix candidats tous y ont répondu et proposé leur nouvelle offre, excepté 3 qui ont maintenu leur offre initiale.

La Commission s'est à nouveau réunie le 12 juillet 2016 pour effectuer l'analyse des offres et établir un classement selon les critères définis dans le règlement de consultation. Lors de cette séance des interrogations ont été soulevées par Monsieur Michel Bron concernant la solution IM (lampes à décharge) décrite dans le cahier des charges. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a consulté le Syndicat d'Energies de la Drôme (SDED) pour comparer cette solution avec les Leds.

Il présente ainsi l'analyse du SDED :

Equipement de l'appel d'offre :

4 ensembles comprenant :

- un candélabre de 16m
- 2 projecteurs 200 W IM (Iodures métalliques – lampes à décharge)

Coût HT par projecteur : Fourniture et pose : 960 € HT soit 7680 € pour les 8 projecteurs

En version leds :

- ✓ Pour le même résultat d'éclairement :
  Pour certains fournisseurs, on reste sur le même nombre de projecteur : 8, on passe à 4 de plus pour les autres.

- ✓ La plus value financière pour la fourniture des projecteurs leds est en moyenne de 2 000 € HT par projecteur :
  - Pour 8 projecteurs : 16 000 € HT
  - Pour 12 projecteurs : 24 000 € HT

- ✓ Les économies d'énergie annoncées par les fournisseurs : -35%

- ✓ Possibilité d'installer un système permettant de baisser la consommation – mais également l'éclairement :
  - Système DALI filaire (câbles complémentaires entre armoire de commande et chaque mât et projecteur) : fourniture : 8 500 €HT
  - Radio fréquence (pas de longueurs de câble complémentaires) : fourniture12 000 € HT

Système intéressant pour de l'éclairage public, cela n'est pas le cas pour une installation de stade dont l'éclairage est ponctuel et dont il faut conserver le même niveau d'éclairement.

✓ Attention : la pose d'une installation avec des luminaires leds demande la pose en amont de protections contre les surtensions et la foudre. Il faut donc adapter l'armoire de commande ainsi que le type de protection individuelle en pied de candélabre :

- Fourniture et pose d'un parafoudre à l'origine : 190 € HT en moyenne
- Fourniture et pose d'un para-surtenseur par luminaires : 100 € HT en moyenne

EN CONCLUSION

✓ D'un point de vue technique :

- Les solutions IM et LED présentent les mêmes performances d'éclairement
- La solution LED s'éclaire instantanément - La solution IM (Iodures Métalliques-Lampes à décharge) a un temps de chauffe des lampes
- En termes de maintenance :
  - les lampes IM ont une durée de vie d'efficacité énergétique de 12000 heures de fonctionnement – les leds ont 50 000 annoncée (mais nous n'avons pas aujourd'hui le recul sur cette durée de vie) surtout sur les projecteurs de stade qui sont de fabrication très ressente.
  - Les platines ferromagnétiques des installations IM ont une très grande résistance alors que les parafoudres et para-surtenseurs qui protègent les drivers électroniques des projecteurs leds demandent une maintenance (remplacement) beaucoup plus fréquente.

✓ D'un point de vue financier :

- La solution LED a un surcoût de fourniture de projecteurs qui peut aller de 16 000 € à 24 000 € HT
- La solution LED impose des protections complémentaires qui engendrent un surcoût qui peut aller de 9 90 € à 1390 €

Compte tenu du nombre d'heures d'éclairage très faible par semaine (2 h en hiver), l'investissement pour la solution Leds est inadaptée, elle le serait davantage sur de l'éclairage public où les heures de fonctionnement sont importantes.

Monsieur Didier Thévenieau revient sur la séance de la Commission d'Appel d'Offres à laquelle il a participé et où il est intervenu pour demander à ce que les critères écologiques et sociaux soient désormais pris en compte dans les cahiers des charges. Pour exemple, favoriser des entreprises proches géographiquement pour limiter les déplacements et ainsi diminuer les énergies polluantes. Mme Viret Gisèle, inspectrice des finances publiques, lui avait ainsi répondu que ce critère allait à l'encontre de la loi relative à la concurrence. Monsieur Didier Thévenieau rajoute qu'il s'est renseigné sur ce point et précise que la COP21 prend en compte les énergies grises et autorise ce type de pratique. Il propose de transmettre cette nouvelle législation aux services. Monsieur Didier Thévenieau précise que l'on peut également induire les critères sociaux comme par exemple refuser les entreprises qui font appel à des travailleurs détachés. Il souhaiterait que dorénavant lors des passations de marchés publics, l'on regarde de plus près ces critères et que l'on ait un regard un peu plus ouvert.

Monsieur le Maire présente le classement issu de l'analyse des offres :

Entreprises	Offre initiale HT	Offre négociée HT	Notation			Classement
			Prix	Valeur technique	Note totale sur 20	
EPSIG 38113 Veurey Voroize	45 896,00	44 519,12	7.92	6.40	14.32	9
EIFFAGE ENERGIE 26500 Bourg Les Valence	**29 875,00**	**29 387,00**	**12**	**6.80**	**18.80**	**1**
SOBECA 26200 Montélimar	35 190,00	33 440,00	10.55	5.60	16.15	5
RAMPA ENERGIES 07250 Le Pouzin	41 530,00	40 284,10	8.75	6.80	15.55	8
SARL LOUBIERE 84110 Vaison La Romaine	31 606,00	30 426,00	11.59	6.80	18.39	2
SPIE SUD EST 26201 Montélimar	32 680,00	32 680,00	10.79	6.40	17.19	3
SBTP 01000 Bourg En Bresse	34 936,00	34 237,28	10.30	6.00	16.30	4
INEO RHONE ALPES AUVERGNE 26958 Valence	32 854,80	32 854,80	10.73	5.20	15.93	7
SERP SARL 69440 St Maurice sur Dargoire	47 377,00	46 192,57	7.63	5.20	12.83	10
BOUYGUES E&S 26702 Pierrelatte	36 971,40	36 971,40	9.54	6.40	15.94	6

Compte tenu de ce classement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, 4-6 rue Gaspard Monge, 26500 BOURG-LES-VALENCE, pour un montant total HT de 29 387.00 €.

Monsieur Michel Bron intervient en précisant que lors de la Commission d'Appel d'Offres, il avait été évoqué de faire une distinction entre les 3 entreprises qui ont une note identique sur la valeur technique puisque l'entreprise Eiffage avait un rendu d'éclairage au sol supérieur. Il précise que cela ne change en rien le classement final.

Le Conseil Municipal, après un vote, 18 pour, 1 abstention

- **DECIDE d'attribuer le marché des travaux d'éclairage du stade de foot à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, 4-6 rue Gaspard Monge, 26500 BOURG-LES-VALENCE, pour un montant total HT de 29 387.00 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/171 du budget communal 2016.**

Mise en vente de la Maison Bonnet

Monsieur Abel Rixte, excusé, arrive en cours de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune avait exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente de la propriété des consorts Bonnet en vue de la réalisation d'un espace public de stationnement. La maison d'habitation et le terrain attenant cadastrés sous les numéros 187 et 188 de la section AM avaient été achetés au prix de 140 000 €.

Etant donné qu'il n'est pas envisagé de poursuivre le projet sur l'emplacement de la maison (parcelle AM 187) qui se compose comme suit : une maison d'une superficie de 139 m² située sur un terrain de 649 m², il a été proposé par délibération en date du 2 décembre 2015 de procéder à sa cession.
La règlementation prévoyait qu'en cas de cession à d'autres fins que celles pour lesquelles le droit de préemption a été exercé, le commune avait l'obligation de proposer tout d'abord la rétrocession à l'ancien propriétaire puis à l'acquéreur évincé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au stade actuel de la procédure les anciens propriétaires et les acquéreurs évincés ont renoncé à l'acquisition de ce bien (soit par un refus soit par un défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision).

En conséquence et comme le prévoyait la délibération du 2 décembre 2015, la commune va rechercher des acquéreurs potentiels afin d'en tirer le prix le plus intéressant.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le choix de l'acquéreur et le prix de cession, une fois ces éléments connus.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet ETEC travaille actuellement sur le projet de réaménagement et de sécurisation de la Route de Valréas, cette étude prendra en compte l'aménagement du futur parking. Il précise que ce projet sera soumis au Conseil Municipal lorsqu'il sera finalisé.
Monsieur Jean-Luc Legrand s'interroge sur la présence d'enrochement sur le terrain Bonnet.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de soutènement du terrain débuteront le 25 juillet 2016.

Monsieur Didier Thévenieau rappelle une nouvelle fois ces inquiétudes par rapport à ce parking, il ne comprend pas cette décision et précise qu'une autre solution aurait pu être envisagée comme il l'a évoqué à plusieurs reprises en rappelant de surcroît qu'une famille avec un projet d'achat a été évincé par cette préemption. Un parking de 20 places est surdimensionné, hormis les riverains (à peine plus de 6 voitures) ce parking ne sera jamais utilisé. Concernant l'enrochement, il craint que le lit de la rivière s'écoule désormais de l'autre côté (vers les habitations) lors d'évènements de crues. Enfin, il trouve culotté de revendre plus cher (145 000 €) la maison Bonnet alors que le terrain a été réduit de 2000 m² a été enlevé et remplacé par un parking.

Monsieur le Maire précise que ce prix de 145 000 € a été évalué par un agent immobilier. Il rappelle que les préemptions sont toujours difficiles pour les acquéreurs évincés cependant il s'agit toujours de l'intérêt public. Pour exemple, lorsque la commune avait préempté pour l'acquisition de la Maison Roustan bien entendu qu'une famille avait dû renoncer à l'acquisition d'une maison cependant aujourd'hui cette préemption a permis de créer un jardin public apprécié par les familles et d'accueillir un Relais d'Assistantes Maternelles. Ces deux infrastructures sont très importantes pour la vie de notre village.

Subvention exceptionnelle – Association Mémoire de la Drôme

L'association Mémoire de la Drôme présente ses fonds documentaires sur internet et réalise des expositions et des publications thématiques sur la Drôme. Il s'agit d'un centre documentaire, lieu de ressources multimédias concernant la vie drômoise passée et présente, à la disposition des collectivités et des particuliers qui peuvent consulter les fonds, réserver des expositions, commander des livres et des documents.

Mémoire de la Drôme traverse actuellement un moment très difficile où sa survie est menacée. Cette situation a entraîné la mise en place d'un dispositif local d'accompagnement afin d'étudier les mesures à prendre :

- Réduction du temps de travail de salariés
- Economies sur les diverses prestations des fournisseurs

Cette situation conjoncturelle amène l'association à demander aux collectivités drômoises, une aide exceptionnelle de 150 € afin de leur permettre de passer ce cap difficile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir Mémoire de la Drôme en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 150 €.

Subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées de Seine et Marne

Suite aux inondations qui ont frappées la Seine et Marne, l'Union des Maires de Seine et Marne lance un appel aux dons auprès des communes et intercommunalités.
Face à l'ampleur des crues qui ont provoqué de lourds dégâts dans 203 communes du département, l'Union des Maires de Seine et Marne a décidé d'ouvrir un compte solidarité destiné à recevoir les dons des communes qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention équivalente à 0.50 € par habitant ce qui correspond à 840 € qu'il propose d'arrondir à 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Union des Maires de Seine et Marne pour venir en aide aux communes sinistrées de Seine et Marne.

Création d'un emploi en contrat unique d'insertion – coordonnateur culturel

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contrat aidé arrive à terme le 31 août prochain. Il s'agit du poste de coordonnateur culturel dont les missions sont les suivantes : mise à jour du panneau lumineux, réalisation du bulletin municipal, accueil à la salle d'exposition.

Pour le remplacer, Monsieur le Maire propose de créer :

- Un emploi en Contrat Unique d'Insertion sur une durée hebdomadaire de travail de 26h, rémunéré au SMIC pour une période de 2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de coordonnateur culturel à compter du 17 août 2016 dans le cadre des contrats uniques d'insertion

pour une durée maximale de 2 ans et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : la parcelle AM n°15

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00

Le Maire,

MAIRIE TAULIGNAN (DRÔME)

Jean-Louis MARTIN